

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 768

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 17 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance de la visite à résidence de l'étranger ne saurait voir son délai d'exécution réduit dans un contexte de croissance du terrorisme et à l'heure où les différents services de police assistent à la diminution de leurs moyens. La diminution de 7,10 % des crédits affectés à la lutte contre l'immigration irrégulière (voir GOUREVITCH, Dossier spécial de Contribuables Associés - Mars 2018) s'en fait un inquiétant écho.